



EXTRAIT DE DELIBERATION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 4 avril 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA - CARLES, Lydie COUDERC, Monique CROS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Alba PALOMARES, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Joël RIES, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Corinne CONSTANTIN, Catherine FIS, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Séverine SAUR.

Messieurs Mathieu BENEZECH, Patrick BOURRAND FAVIER, Jacques DHAM, Francis FORTE, Gérard NICOLAS, Thierry ROQUE, Michel SALLES, Robert SOUQUE.

Délégués suppléants

M. Didier FABRE représentant M. Michel SALLES

Mme Catherine FIS donne procuration à M. Pierre-jean ROUGEOT
M. Patrick BOURRAND FAVIER donne procuration à Mme Alice ARRAES
M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE
M. Francis FORTE donne procuration à M. Alain DURO
M. Robert SOUQUE donne procuration à M. Gérard BARO
M. Gérard NICOLAS donne procuration à M. Jean BLANQUEFORT

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Lyria VERLET est élue secrétaire de séance.

**091-2023- Adoption du Compte Administratif 2022 et affectation de résultats – Budget Annexe
« REGIE EAU »**

Etant précisé que le Président a quitté la séance, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose le Compte Administratif annexé au présent rapport et se résumant ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalizations de l'exercice 2022	Section de fonctionnement	2 227 673.51	2 361 562.76	133 889.25
	Section d'investissement	895 869.09	1 334 019.82	438 150.73
Reports de l'exercice 2021	Report de fonctionnement (002)		423 077.45	423 077.45
	Report d'investissement (001)	61.79		-61.79
TOTAL		3 123 604.39	4 118 660.03	995 055.64
Restes à réaliser à reporter en 2023	Section de fonctionnement			0.00
	Section d'investissement	303 425.00	220 000.00	-83 425.00
	TOTAL			
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	2 227 673.51	2 784 640.21	556 966.70
	Section d'investissement	1 199 355.88	1 554 019.82	354 663.94
	TOTAL	3 427 029.39	4 338 660.03	911 630.64

Le résultat cumulé est de 3 427 029.04 € en dépenses et de 4 338 660.03 € en recettes, soit un résultat de clôture 2022 positif de 911 630.64 €

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif du Budget Annexe « REGIE EAU » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2022, établi par nature en conformité avec l'instruction M49, après avoir constaté la parfaite régularité des comptes.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Compte Administratif du Budget Annexe « **REGIE EAU** » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2022 tel que présenté ;
- **DIT** que les résultats seront affectés au budget 2023 de la manière suivante :

Report de fonctionnement : R002 : 556 966.70 €

Report d'investissement : R001 : 438 088.94 €

A noter que le report de fonctionnement au BP 2023 sera de 556 966.70 € - 77 027.44 € (excédent 2018 repris en totalité sur l'exercice 2019. Le report au compte 1068 afin de combler le déficit d'investissement n'a pas été déduit en 2019)

- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,

